CLUB CESAR BIKE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Préambule

Le présent règlement intérieur est applicable aux adhérents de l'association « CESAR BIKE »

Conformément aux statuts de l'association CESAR BIKE, en son article 14, il est établi le règlement intérieur ci-dessous :

Chaque adhérent accepte ce règlement en le signant lors de son adhésion au Club.

Article 2 - Adhésion

- Pour chaque adhérent, il est établi un dossier d'acceptation et de renseignements. Ce dossier doit être transmis au Président du Club pour validation. Une lettre recommandée sera envoyée pour signifier l'adhésion au club ou son refus.
Une copie du Règlement intérieur est remise à l'adhérent après signature des différents documents (Autorisation parentale pour les mineurs, règlement intérieur et éventuellement décharge en attente des licences).

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT ou BMX en compétition devra être fourni obligatoirement pour l'adhésion et quelque soit la catégorie cycliste.
- Les âges minimums retenus pour les différentes pratiques du VTT et BMX sont:

  - 7 ans pour l'activité découverte VTT,
  - 7 ans pour l'activité BMX,
  - 8 ans pour la randonnée et le cross-country,
  - 13 ans pour la Descente.

Pour les jeunes jusqu'à 16 ans, une période d'essai d'un mois sera à effectuer sous licence accueil jeune. A l'issue de cette période et si cela le nécessite, la décision d'intégration sera prise de façon unilatérale par le président de l'association.

Article 3 - Assurance

- L'adhésion au club CESAR BIKE est subordonnée à une adhésion individuelle à la Fédération Française de Cyclisme (FFC); les démarches administratives seront effectuées par le club. Celles-ci débutent uniquement après acquittement des sommes dues, et de l'enregistrement de la licence par la FFC.

- Conformément aux dispositions découlant de l'affiliation du CESAR- BIKE à la FFC et des garanties souscrites, l'accueil des mineurs est soumis en plus du certificat médical, à une autorisation parentale.

Article 4- Équipement BMX:

Pour le pilote BMX :

- **Casque intégral obligatoire/gants à doigts longs /pantalon type motocross ou jean/t-shirt manches longues.**
- **Sont tolérés : t-shirt manches courtes accompagnés de coudières ou de protection du corps type "Dainese" complète.**
  Short exclusivement accompagné de genouillères et protège tibias.

Les vélos acceptés sur la piste sont de types BMX race ou Dirt ainsi que les VTT type Dirt. Ils sont sans PEGS (extension d'axe de roue, repose pied..), avec un seul frein à l'arrière. Les embouts de guidon doivent être bouchés, et les cornes sont interdites.

Pour le pilote VTT :

- **Le port du casque et des gants sont obligatoires pour tous les pratiquants**
- **Le port des protections dorsales spécifiques VTT, manches longues, genouillères, coudières, d'un casque intégral monobloc avec masque de protection et des gants longs adaptés pour la pratique du VTT de descente.**

A chaque entraînement, l'adhérent veillera à l'état de son équipement, certains équipements sont indispensables :

- **Vêtements adaptés aux conditions météorologiques**
- **Boissons et collations.**

Article 5 - Équipement du vélo :

Chaque adhérent s'engage à entretenir ou faire entretenir régulièrement son vélo et de s'assurer du bon fonctionnement des organes de sécurité avant chaque sortie notamment les organes essentiels tel que : freins, pneus, roues en état, jeu de direction. Les embouts de guidon doivent être bouchés, et les cornes sont interdites.

Un vélo entretenu et bien équipé évite des arrêts prolongés pour des réparations qui ne sont pas forcément agréables pour le groupe.

Il faut prévoir d'être autonome au niveau des réparations en possédant quelques outils ou matériels : chambres à air ou bombe anti-crevaison, jeu de clefs, pompe etc...

Article 6 - Fonctionnement et Environnement :

- **Chaque participant à une randonnée s'engage à respecter le code de la route et à rester maître de son engin. En particulier, chacun veillera au respect des randonneurs pédestres et équestres. Chacun veillera à ne pas laisser de traces après son passage (papiers, détritus...).**

Article 7 - Les Entraînements :

- **Les entraînements se déroulent sous la responsabilité de l'encadrement du CESAR BIKE les samedis AM de 14h00 à 17h00 et de 14h00 à 16h00 pour les plus jeunes.**
- **Il est OBLIGATOIRE de suivre les consignes des éducateurs et FORMELLEMENT INTERDIT de faire de l'entraînement "sauvage " pendant les horaires d'encadrement.**
- **L'adhérent n'ayant pas pris l'option « entrainement » lors de son adhésion s'engage à ne pas être dans le périmètre immédiat de l'entrainement en cours.**
- **L'émargement d'une feuille de présence est obligatoire avant chaque début d'entrainement, sans émargement de cette feuille, l'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.**
- **Pour les adhérents mineurs, la récupération des enfants sera effectuée au même endroit que la dépose de celui-ci.**

Article 8 – Sécurité :

L'adhérent majeur ou mineur s'engage à avoir sur lui lors des entrainements deux numéros des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Article 9 - SANCTIONS ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Sanctions :

Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le bureau à la suite d'agissements de l'adhérent, considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence de l'adhérent dans l'association.

Tout manquement à la discipline ou nuisant au bon déroulement des entrainements ainsi qu'à la bonne marche de l'association dans son ensemble ou à l'une quelconque des dispositions du présent règlement intérieur, pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes classées ci-après par ordre d'importance.

Avertissement : réprimande écrite destinée à attirer l'attention

Mise à pied : exclusion temporaire de l'association pendant une période ne pouvant excéder 2 entrainements.

Exclusion : exclusion définitive de l'association pour la saison en cours.

Procédure :

Aucune sanction ne peut être infligée à un adhérent sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le bureau envisage de prendre une sanction, autre qu'un avertissement, il doit convoquer l'adhérent en lui indiquant l'objet de l'entretien.

La convocation rappelle que l'adhérent peut se faire assister d'une personne de son choix appartenant à l'association. Elle peut être envoyée par lettre recommandée soit remise en main propre contre décharge.